

Forte demande pour les écoles en langue régionale

Les établissements qui pratiquent un enseignement dit « immersif » alertent sur leur manque de moyens

La préparation de la rentrée donne des sueurs froides aux « ikastola », ces écoles en langue basque qui se battent pour que les emplois alloués par l'Etat soient à la hauteur des demandes d'inscriptions. « Aurons-nous assez d'enseignants ? », s'inquiète-t-on au sein de l'association Seaska qui les fédère.

« Il nous faut trente postes pour la rentrée, quand l'éducation nationale ne nous en accorde que dix », chiffrait en juin Paxkal Indo, son président. Près de dix autres postes ont, depuis, été débloqués pour ce réseau. Un « mieux », estime-t-on dans ses rangs, mais qui rend encore « tendu » l'accueil, en septembre, de 200 à 250 élèves en plus des presque 4000 déjà inscrits. La demande des parents est à ce point forte que Seaska s'appête à réaménager, à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), son lycée Etxepare et son collège Estitxu Robles.

Cette situation de « mise sous tension », les défenseurs des écoles dites immersives – des établissements privés qui proposent un enseignement exclusivement en langue régionale, au moins durant les premières années de la scolarité – en témoignent bien au-delà du réseau basque. « Nous faisons face à une pression terrible », observe Jean-Louis Blenet, président de l'Institut supérieur des langues de la République française, qui dispense des formations aux enseignants. Il a recensé, sur tout le territoire à la rentrée 2018, 15000 élèves accueillis dans des écoles, collèges et lycées relevant de cinq réseaux – basque, occitan, breton, catalan et alsacien mosellan. Une « niche », mais dont la voix porte.

« Etablissements trop petits »

« La demande est très forte, ça craque de partout », poursuit M. Blenet, qui est aussi coprésident du réseau des écoles calandreta occitanes. Pendant des décennies, les familles ont pensé que transmettre à leurs enfants leur langue régionale revenait à leur transmettre une maladie sociale. Aujourd'hui, elles ont compris que défendre la diversité culturelle participe de la défense de la diversité de la planète. Un « combat biolinguistique », dit-il, qui « mobilise » bien au-delà des cercles de locuteurs traditionnels.

A Montpellier, cela fait trois ans que les calandreta refusent, en maternelle, quelque 300 inscriptions à chaque rentrée. « De quoi alimenter dix futures écoles ! », s'énerve M. Blenet, qui dénonce, avec seulement deux postes en plus attribués en septembre, une « situation de quasi-asphyxie ». En

Alsace-Moselle, une nouvelle « petite école » rattachée au réseau ABCM-Zweitsprachigkeit (bilinguisme) devrait ouvrir à la rentrée, et porter à douze les établissements immersifs qu'il fédère, se réjouit sa vice-présidente, Pascale Lux. « Mais nous n'avons eu aucun nouveau contrat pour 2019-2020 malgré nos demandes, note-t-elle, et ce manque de moyens bloque l'ouverture de nouvelles classes », certaines sous contrat avec l'Etat, d'autres hors contrat.

« Depuis deux ans, nous nous battons pour notre survie », raconte aussi Stéphanie Stoll, présidente du réseau des écoles bretonnes Diwan. La situation de la cinquantaine d'établissements associatifs – qui ont, entre autres particularités, celle d'être privés mais gratuits pour les familles – est au moins aussi tendue. « A la problématique des emplois s'ajoute celle des locaux : certains établissements sont devenus trop

petits pour accueillir des élèves supplémentaires. » Deux postes en plus viennent d'être octroyés à ce réseau. De quoi « relancer une dynamique qui a été cassée », espère M^{me} Stoll.

Cette dynamique est-elle soutenue par l'Etat ? La question résonne d'un réseau à l'autre. Rue de Grenelle, on rappelle la création d'un enseignement de spécialité consacré aux langues régionales, dans le cadre de la réforme du lycée. Les lycéens qui le souhaitent auront aussi la possibilité de composer certaines épreuves de contrôle continu en langue régionale. Pas de quoi convaincre les acteurs de terrain, inquiets.

Négociations qui « piétinent »

Jean-Louis Blenet, de l'Institut supérieur des langues de la République française, ne décolère pas depuis la « charge » qu'il estime avoir été portée, au printemps, contre les écoles immersives lors

des débats portant sur la loi Blanquer au Sénat. « L'immersif [de l'unilinguisme], a affirmé le ministre de l'éducation le 16 mai, lors de la discussion d'un amendement prônant un renforcement de l'enseignement immersif. « Sur le plan pédagogique, l'immersion pose une véritable question », a ajouté M. Blanquer, provoquant de nombreuses réac-

15 000 élèves fréquenteraient des écoles, collèges et lycées relevant des réseaux basque, occitan, breton, catalan et alsacien mosellan



tions indignées, y compris de la part d'élus régionaux. Et le ministre de l'éducation d'évoquer une « expérimentation » nécessitant d'être « évaluée ».

Depuis, des « gestes d'apaisement ont été faits », veut croire Stéphanie Stoll, du réseau Diwan. Fin mai, le recteur de Rennes, Emmanuel Ethis, a fait le déplacement au lycée Diwan de Carhaix (Finistère). « La relance des inspections et l'évaluation en cours montrent bien le regain d'intérêt politique dont nous faisons l'objet », poursuit la présidente de ce réseau.

Souci d'intégration

Il n'empêche : au Pays basque, semaine après semaine, parents, enseignants et élèves continuent de manifester pour dénoncer des négociations qui « piétinent ».

Un accord de 1994 lie Seaska et l'éducation nationale, qui prend en charge les personnels enseignants. Des licences et un capes de basque existent à l'université. Et Seaska (« le berceau » en basque) peut développer son modèle : les enseignements et toute la vie à l'école se font en langue basque jusqu'au CE1, avant que ne soient progressivement introduits le français, les langues étrangères, les autres matières...

A côté de Seaska, l'enseignement privé confessionnel (où « la demande est massive », selon Xalbat Itcaina, chargé de mission à la direction diocésaine) mais aussi l'enseignement public s'y sont mis, offrant des parcours bilingues et parfois aussi en immersion. Au total, selon les chiffres de l'office public de la langue basque, plus de 10 000 enfants ont suivi, en 2019-2020, un enseignement bilingue immersif sous une forme ou sous une autre.

D'où vient ce regain d'intérêt des familles ? Il s'inscrit dans un contexte local où le français est devenu la langue dominante, et alors que la transmission familiale se fait moins, ainsi que l'a analysé le sociologue Francis Jauréguiberry. Mais les familles sautent aussi une « pédagogie innovante » et des « résultats positifs ». Elles évoquent également la possibilité d'apprendre « plus facilement » d'autres langues à côté du basque et du français, de s'« ouvrir aux autres cultures »...

« Arrivant ici pour des raisons professionnelles, j'ai trouvé naturel de m'intéresser à la langue locale, raconte Elodie, 32 ans, venue de Bordeaux. J'ai inscrit notre fille dans l'enseignement bilingue, et je vais au cours du soir pour adultes en langue basque. » C'est là l'expression d'un souci d'intégration, en somme, alors que viennent

LES CHIFFRES

55

établissements Diwan enseignent le breton à 4337 élèves de la maternelle à la terminale.

70

« calandreta » enseignent l'occitan à 3930 élèves jusqu'au collège.

36

« ikastola » accueillent 3855 élèves au Pays basque.

11

écoles du réseau alsacien mosellan ABCM-Zweitsprachigkeit accueillent 1230 enfants.

8

établissements La Bressola (catalan) reçoivent 1011 élèves de la maternelle au collège.

s'installer chaque année quelque 3000 personnes au Pays basque français – territoire où les bascophones représentent près du tiers des habitants.

« Nous devons anticiper un afflux prévisible, notamment dans les établissements du secondaire, pronostique Paxkal Indo, le président du réseau Seaska. Sinon, au lycée et au collège, nous n'aurons pas une seule classe de moins de 35 élèves ! » Une nouvelle convention entre Seaska et le ministère de l'éducation est sur la table. Le recteur de l'académie de Bordeaux, Olivier Dugrip, avait exprimé sa volonté de « s'engager ». « C'est à Paris que ça bloque », reprend M. Indo, quand le député des Pyrénées-Atlantiques, Vincent Bru (apparenté MoDem), souhaite que le « gouvernement change d'attitude sur l'enseignement de la langue basque ».

En déplacement le 17 mai à Biarritz pour préparer le G7, Emmanuel Macron avait joué l'apaisement. « Mon souhait, c'est que le gouvernement poursuive la construction d'un dialogue constructif avec les associations, les élus et les familles, a alors affirmé le chef de l'Etat, pour donner des moyens à la langue basque d'avoir sa place. »

La communauté d'agglomération du Pays basque s'est, elle, déjà saisie de cette dimension linguistique : il y a tout juste un an, elle a déclaré « reconnaître le basque et le gascon occitan ». ■

MATTEO BATTAGLIA ET MICHEL GARICOÏX (À BAYONNE)

PMA pour toutes : les termes « mère » et « mère » sur l'acte de naissance

Cette précision attendue intervient alors que le projet de loi de bioéthique arrive en commission à l'Assemblée nationale

C'est une décision d'apparence anodine mais qui augure des débats à venir autour de la révision des lois de bioéthique. Et particulièrement ceux sur les modalités de sa mesure-phare : l'accès aux techniques de procréation médicalement assistée (PMA), qui sera, une fois la loi promulguée, étendu aux couples de femmes et aux femmes célibataires. Lundi 26 août, sur le plateau de BFM-TV, la ministre de la justice, Nicole Belloubet, qui porte le texte avec ses collègues de la santé, Agnès Buzyn, et de la recherche, Frédérique Vidal, a précisé l'énoncé de la transcription de la filiation des futurs enfants des couples de femmes qui auront eu recours à une PMA avec

tiers donneur. Les mentions « mère » et « mère » apparaîtront sur leur acte de naissance, là où les enfants de couples hétérosexuels voient, eux, figurer « père » et « mère ». « Je pense qu'il faut faire simple », a dit M^{me} Belloubet, en ajoutant que « très probablement » la mère ayant accouché figurera en premier sur l'acte d'état civil. La deuxième mère, appelée aussi « mère sociale » apparaîtra en second.

A quelques semaines du début des débats à l'Assemblée, le 24 septembre, cette précision, immédiatement qualifiée de « non-sens » par La Manif pour tous, qui dénonce « une idéologie visant à prétendre qu'un enfant peut naître de deux femmes », met un terme à

une incertitude. Le projet de loi, en l'état, stipule en effet que la filiation de l'enfant sera établie « à l'égard de la femme qui accouche et de l'autre femme », mais sans préciser leur désignation.

« Bonne nouvelle, assez logique »

L'hypothèse de l'utilisation des termes « parent 1 », « parent 2 », qui inquiétait les partisans de la procréation médicalement assistée pour toutes, avait un temps circulé. Interrogées à ce sujet récemment, la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa, et M^{me} Buzyn avaient botté en touche, renvoyant l'une au débat parlementaire qui débutera en septembre et l'autre à sa collègue

chargée de la justice. « Nous saurons la décision annoncée par M^{me} Belloubet, qui était nécessaire », réagit Emilie Duret, avocate au barreau de Paris et coprésidente de l'Association française des avocats LGBT, rappelant qu'une telle formulation existe déjà, depuis la loi sur le mariage pour tous de 2013, sur les actes de naissance des enfants adoptés au sein des couples de même sexe.

C'est une « bonne nouvelle, qui est assez logique », déclare aussi l'association de défense des droits LGBT SOS-Homophobie. « Nous nous réjouissons que l'Etat s'engage à reconnaître les familles homoparentales, au même titre que les autres », dit son coprésident, Jérémie Falédam. Toutefois, il s'agit,

selon lui, d'un « point de détail sémantique rassurant, mais en aucun cas l'enjeu principal » des futures discussions. Pour plusieurs associations de défense des familles homoparentales, l'objectif à venir sera de modifier le passage de la loi qui prévoit que la double filiation maternelle soit établie par une déclaration anticipée de volonté des mères figurant sur l'état civil des enfants, une disposition jugée discriminatoire. « Est-ce que les couples de femmes vont se retrouver avec un mode d'établissement de la filiation vis-à-vis de leurs enfants spécifique, comme le prévoit le texte présenté en conseil des ministres cet été, ou va-t-on revenir dans le droit commun ? », résume Laurene Chesnel, déléguée fa-

milles au sein de l'Inter-LGBT, qui défend l'extension du droit existant aux familles homoparentales, option écartée par l'exécutif.

« Cette déclaration de la ministre de la justice prouve que le gouvernement se pose des questions d'ordre pratique, et on espère qu'elle reflète une réflexion en cours sur la présomption de comaternité pour la mère qui n'accouche pas », explique-t-on à l'Association des parents gays et lesbiens, membre du Collectif PMA. Ses membres auront l'occasion de défendre à nouveau cette option devant la commission parlementaire composée spécialement pour l'examen de la loi de bioéthique, qui débute ses auditions mardi 27 août. ■

SOLÈNE CORDIER